



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY  
CANTON DE GOURIN

---

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code  
Général des Collectivités Locales

---

**Décision n°2018-23**

Date : 15 novembre 2018

Domaine : Subvention

**Objet : Demande de subvention à Pontivy Communauté - Fonds de concours voirie**

**Le Maire de Cléguérec,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016 l'autorisant à demander à l'État ou tout autre collectivité territoriale l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

**Vu** l'avis de la commission « voirie, environnement, ruralité » réunie le 14 novembre 2018 pour définir le programme voirie 2019 ;

**Considérant** l'aide financière pouvant être attribuée par la communauté de communes pour les travaux d'investissement sur la voirie communale :

**DECIDE**

**Article 1er** : De solliciter le concours de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours Voirie pour l'année 2019.

**Article 2** : Dit que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 136 632.63 € HT.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 15 novembre 2018,  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire, Marc ROPERS